



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale**

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURES**

### **Contrat de concession**

**Concession de service public  
pour le dépannage, l'évacuation et la mise en fourrière des véhicules enlevés  
sur autoroutes et voies non concédées au secteur privé du département des  
Yvelines**

### **LA DATE LIMITE DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

est le **mardi 2 avril 2024 à 15h30**  
à la préfecture des Yvelines

- soit par pli recommandé avec avis de réception postal adressé au :  
1, rue Jean Houdon - 78000 Versailles

- soit par dépôt contre récépissé en déposant le dossier au :  
1 avenue de l'Europe - 78000 Versailles  
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale - porte 308  
(Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30)

- soit par voie électronique à l'adresse fonctionnelle suivante  
[pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr)  
avec en objet du mail la mention « candidature pour le contrat de concession de service  
public dépannage - nom du candidat »

- soit via le portail du site de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :  
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

**Apposer la mention « Lu et accepté »**

**À**

**le**

**Le candidat  
(Représentant habilité pour signer la  
convention)**

## SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation

Article 2. Forme de la consultation

Article 3. Caractéristiques principales

Article 4. Prise en charge des coûts d'exploitation et rémunération du concessionnaire

Article 5. Sectorisation

Article 6. Durée du contrat de concession de service public

Article 7. Lieu d'exécution

Article 8. Recevabilité des candidatures

Article 9. Organisation générale de la consultation

Article 10. Négociations

Article 11. Modalités de présentation des candidatures

Article 12. Modalités de présentation des offres

Article 13. Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Article 14. Délai de validité des offres

Article 15. Modifications de détails au dossier de consultation

Article 16. Renseignements complémentaires

Annexe 1. Statistiques d'activité.

Annexe 2. Modèle type de mémoire technique

Annexe 3. Facturation hors tarifs réglementés pour les poids lourds

Annexe 4. Déclaration sur l'honneur

Appel à candidature pour le contrat de concession de service public pour le dépannage, l'évacuation et la mise en fourrière des véhicules enlevés sur autoroutes et voies non concédées au secteur privé du département des Yvelines

**Règlement de la consultation**

Préfecture des Yvelines  
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale

Personne responsable du contrat de concession de service public :  
Le Préfet des Yvelines, 1 rue Jean Houdon, 78010 Versailles Cedex,  
Tél. : 01 39 49 78 22 ou 76 83 ou 73 20  
Fax: 01 39 49 78 38  
[pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr)

**Article 1. Objet de la consultation :**

Appel à candidature en vue de la conclusion d'un contrat de concession de service public de dépannage sur les sections non concédées au secteur privé des autoroutes et des routes nationales et celles à caractère de routes express (ou dites voies rapides) ou assimilées, bretelles de sortie et de raccordement ainsi que les aires de repos et stations-services, du département des Yvelines, placées sous la responsabilité de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France (C.R.S.A.O.I.D.F.), pour le compte de l'Etat, Préfecture des Yvelines aux fins d'assurer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers (V.L.) et des poids lourds (P.L.), et le cas échéant la mise en fourrière des véhicules.

Pour les véhicules des opérateurs de service public, le présent contrat de concession de service public n'aura vocation à s'appliquer que pour les cas où les dits opérateurs, dûment autorisés, ne pourraient pas dépanner et évacuer eux-mêmes leurs véhicules.

**Article 2. Forme de la consultation :**

Procédure de contrat de concession de service public.

**Article 3. Caractéristiques principales :**

Sélection d'entreprises, ou de groupements d'entreprises sous forme de groupement conjoint, qui seront habilités au regard des conditions fixées dans le présent règlement.

#### **Article 4. Prise en charge des coûts d'exploitation et rémunération du concessionnaire :**

Le concessionnaire assurera le financement des moyens en personnels et en matériels ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service concédé.

La rémunération du concessionnaire sera assurée par l'usager du service concédé conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du ministre des Finances relatif au tarif des dépannages des véhicules sur autoroutes et route express, et arrêté interministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile).

#### **Article 5. Sectorisation :**

Le réseau des autoroutes non concédées au secteur privé et voies assimilées des Yvelines est divisé en secteurs d'intervention définis en annexe du cahier des charges des garagistes dépanneurs sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n°78-2023-07-13-00019 du 13 juillet 2023, inclus dans le dossier de candidature.

Il s'agit de **3 secteurs pour les véhicules légers (V.L.)** et d'**un secteur pour les poids lourds qui couvre le périmètre des 3 secteurs V.L..**

Le nombre de dépanneurs agréés sur chacun de ces secteurs est fixé à un maximum de :

- **3 dépanneurs pour l'agrément « véhicules légers » (V.L.) sur chacun des 3 secteurs précités ;**
- **3 dépanneurs pour l'agrément « véhicules poids lourds » (P.L.) sur le secteur unique précité.**

Un candidat peut être agréé sur plusieurs secteurs.

#### **Article 6. Durée du contrat de concession de service public :**

Le contrat de concession de service public est accordé, à compter de son entrée en vigueur, pour la **durée de l'année en cours (soit 12 mois)** et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder **5 ans (soit 60 mois)**.

#### **Article 7. Lieu d'exécution :**

Le réseau routier des Yvelines (autoroutes non concédées au secteur privé et voies assimilées) défini en annexe du cahier de charges des garagistes dépanneurs sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n°78-2023-07-13-00019 du 13 juillet 2023.

## **Article 8. Recevabilité des candidatures :**

Les candidats ne doivent pas être frappés des condamnations prévues aux articles L.3123-1 à L.3123-17 du code de la commande publique.

Les candidats doivent remplir les conditions administratives pour participer à un contrat de concession de service public et satisfaire aux conditions d'agrément prévues au cahier des charges des garagistes dépanneurs sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral n°78-2023-07-13-00019 du 13 juillet 2023).

À ce stade, l'agrément fourrière ne sera pas exigé. Il sera exigé ultérieurement lors de la présentation des offres.

## **Article 9. Organisation générale de la consultation :**

### **Composition du dossier de consultation :**

Les candidats seront destinataires d'un dossier de consultation comprenant les pièces suivantes :

- 1) le **règlement de la consultation** pour la présentation d'une candidature ;
- 2) le **cahier des charges des garagistes dépanneurs sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines du 13 juillet 2023.**

### **Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre :**

Les candidats sont sélectionnés après examen de leur dossier et notamment sur :

- les garanties administratives, professionnelles et financières présentées ;
- la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;
- le respect des conditions d'agrément prévues au cahier des charges relatif au dépannage mentionné à l'article 4, à l'exception de la condition relative à l'agrément fourrière ;

A ce sujet, une visite des installations des candidats par les services de l'Etat (CRS) sera effectuée et la commission départementale de sécurité routière (CDSR), section « dépannage-remorquage et fourrières » donnera un avis sur la conformité du dossier au cahier des charges susmentionné et en cas de besoin, au cahier des charges relatif aux fourrières automobiles.

Les candidats admis à présenter une offre devront la faire parvenir à la préfecture des Yvelines dans le délai qui leur sera indiqué par courrier accompagné du règlement de consultation pour la présentation d'une offre.

## Critères d'appréciation et de sélection des offres :

Il s'agit des critères suivants :

- 1. rapidité d'intervention :** localisation géographique du ou des installations du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur.
- 2. performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise** (moyens humains, matériels, surface du terrain, ...).
- 3. qualité de la prestation au public** (amplitude des horaires d'ouverture au public, normes qualités telles que QUALICERT, ISO, ... équipements et services mis à disposition du public, tarifications des prestations hors tarifs réglementés...).

**Les critères 1 et 2** sont chacun pondérés à hauteur respectivement de **50 %**.

**Le critère 3** servira à départager les candidats équivalents.

### **Article 10. Négociations**

Après examen des offres, la préfecture pourra conduire des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix, avant de se prononcer sur le choix des attributaires.

### **Article 11. Modalités de présentation des candidatures :**

La candidature est rédigée en langue française.

Elle sera faite conformément à l'article 13 du présent règlement de consultation.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

#### **A / Justificatifs relatifs aux conditions administratives pour participer à un contrat de concession de service public :**

1. lettre de candidature (par secteur à préciser) sur le modèle de l'imprimé **DC1** complété et signé,
2. déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement sur le modèle de l'imprimé **DC2**,
3. extrait de l'**inscription au registre** du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois, ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.

4. copie d'un **extrait d'acte de naissance avec filiation du ou des dirigeants** (Président, gérant, cogérants...),
5. le **règlement de consultation** pour la présentation d'une candidature **signé et accepté** (sur la 1<sup>ère</sup> page)
6. un extrait des **bilans et comptes de résultat** des trois dernières années ou depuis la création de la structure candidate, si elle est plus récente.
7. l'état annuel des certificats établis au titre de la situation au 31 décembre 2023,  
Ou à défaut les documents suivants que les candidats se procureront auprès des organismes compétents :
  - **l'attestation de régularité fiscale** (imprimé n°3666-SD) établi au titre de la situation au 31 décembre 2023, disponible sur le site [https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/3666-sd/2024/3666-sd\\_4495.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/3666-sd/2024/3666-sd_4495.pdf)
  - **l'attestation de vigilance** ou attestation de comptes à jour, délivrée par l'URSSAF indiquant que l'employeur est à jour de ses obligations sociales sur les 6 derniers mois  
<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html>
8. la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - cerfa n°11391 attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail.

Les imprimés DC1, DC2 sont également disponibles sur le site du ministère en charge de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> avec des notices explicatives.

## **B / Justificatifs relatifs aux conditions d'agrément prévues au cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines du 13 février 2023**

1. **Attestation sur l'honneur** détaillée en annexe 4 du présent règlement de consultation ;
2. **Attestation d'assurance** justifiant d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle : ce document doit impérativement mentionner l'activité de dépannage – remorquage ainsi que l'activité fourrière et doit préciser le montant garanti. Une attestation complémentaire d'assurance concernant l'activité fourrière pourra n'être produite qu'avec l'offre, sous réserve de produire dans l'attente un document prouvant qu'une demande d'agrément fourrière est en cours d'instruction ;
3. **Descriptif complet du ou des locaux et terrains** de l'entreprise, précisant les modalités de garde,

4. **Plan de masse** précisant les surfaces réservées au stockage des véhicules enlevés et des surfaces agréées « fourrière » lorsqu'elles existent et indiquant l'échelle de celui-ci ;
5. **Plan de situation** ;
6. **Bail**, titre de propriété ou convention de mise à disposition des locaux et terrains ;
7. **Liste du personnel** qui pourra être mis à disposition du secteur pour lequel l'entreprise candidate, en précisant les catégories de permis de conduire détenues et leur date de validité (voir annexe 2 partie 2, paragraphe 1 du présent règlement de consultation) ;
8. Copie recto / verso des **permis de conduire** ;
9. Copie recto / verso des **titres de séjour** des employés ressortissants hors union européenne ;
10. **Liste des matériels d'intervention** qui pourra être mis à disposition du secteur pour lequel l'entreprise candidate, en récapitulant pour chaque véhicule : numéro d'immatriculation / marque / type / date du contrôle technique / caractéristiques techniques particulières (voir annexe 2 partie 2, paragraphe 2 du présent règlement de consultation) ;
11. Copie des **certificats d'immatriculation** de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature ;
12. Copie des **autorisations de mise en circulation (AMC ou « cartes blanches »)** de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature ;
13. **Convention de mise à disposition ou contrat de location** des véhicules si ceux-ci ne sont pas immatriculés au nom du candidat.
14. **Copies des contrats de concession de services conclus éventuellement avec une société privée d'autoroute ou avec une autorité publique.**

**C / En cas de réponse sous forme de groupement, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint.**

- la lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement ;
- l'ensemble des pièces demandées ci-dessus devra être fourni pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) établie pour l'ensemble du groupement par le mandataire du groupement.

### **Articles 12. Modalités de présentation des offres :**

Si l'un des candidats, admis à présenter une offre, souhaite obtenir un agrément sur plusieurs secteurs, les demandes devront être présentées séparément.

Les dossiers seront composés de la façon suivante :

L'offre des candidats sera rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros, H. T. et T.T.C..



Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1. un **mémoire technique** élaboré par le candidat explicitant l'offre et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet de la présente concession, rédigé conformément au modèle type de l'annexe 2 du présent règlement de consultation ;
2. accompagné de ses pièces justificatives ;
3. le **règlement de consultation** pour la présentation d'une offre signé et accepté (sur la 1<sup>ère</sup> page) ;
4. une copie de **l'agrément préfectoral de gardien de fourrière** ;
5. le cas échéant, l'attestation complémentaire d'**assurance** justifiant d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle : ce document doit impérativement mentionner l'activité fourrière et préciser le montant garanti.

**En cas de réponse sous forme de groupement**, la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter sera précisée.

### **Article 13. Conditions d'envoi des candidatures et des offres :**

1) Les **candidatures** devront être adressées

- **soit par voie « matérialisée » :**

*(Selon les modalités décrites au point numéro 5 de cet article, relatif à l'enveloppe extérieure)*

**\* par pli recommandé avec avis de réception postal en deux exemplaires « papier » et clé USB adressés à : Monsieur le Préfet des Yvelines - 1, rue Jean Houdon - 78000 Versailles,**

**OU**

**\* par un dépôt contre récépissé en déposant deux exemplaires « papier » et clé USB à la : Préfecture des Yvelines - 1 avenue de l'Europe - 78000 Versailles – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales - Bureau de la réglementation générale - porte 308- (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30)**

**L'enveloppe extérieure** contiendra une enveloppe intérieure qui sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 11 du présent règlement.

L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>Contrat de concession de service public</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Concession de service public pour le dépannage sur autoroute et voies non concédées au secteur privé du département des Yvelines</b></p> <p><b>Entreprise : .....</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
---

**- soit par voie « dématérialisée »**

*(Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les documents devront être transmis dans des formats largement disponibles - PDF par exemple -)*

**\* par un envoi à l'adresse fonctionnelle suivante :**

La transmission des candidatures pourra s'effectuer par voie électronique via la boîte fonctionnelle suivante : [pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr) avec en objet du mail la mention « candidature pour le contrat de concession de service public dépannage - nom du candidat »

**OU**

**\* par un envoi via le portail du site de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :**

La transmission des candidatures pourra s'effectuer par voie dématérialisée via le portail PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouve sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

**Dans tous les cas, les candidatures devront être réceptionnées  
au plus tard  
le mardi 2 avril 2024 à 15h30.**

2) Les **offres** devront être adressées :

**- soit par voie « matérialisée »**

en deux exemplaires « papier » et clé USB et reçues par pli recommandé avec avis de réception postal à la préfecture 1, rue Jean Houdon 78010 Versailles Cedex ou remises contre récépissé au bureau de la réglementation générale, porte 308, 1 avenue de l'Europe à Versailles, selon les modalités décrites au point numéro 5 de cet article relatif à l'enveloppe extérieure.

La date limite de réception de l'offre sera indiquée au candidat admis à présenter une offre par courrier accompagné du règlement de consultation pour la présentation d'une offre.

L'enveloppe **extérieure** contiendra une ou plusieurs enveloppes intérieures, en fonction du nombre de secteurs demandés. Ces enveloppes seront cachetées et contiendront les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 12 du présent règlement.

La ou les enveloppes intérieures porteront les mentions suivantes :

**Contrat de concession de service public**

**Concession de service public pour le  
dépannage sur autoroute et voies non concédées au secteur privé  
du département des Yvelines**

**Entreprise :** .....

**Secteur :** .....  
(« VL secteur 1 », « VL secteur 2 », « VL secteur 3 », « PL secteur unique »)

**NE PAS OUVRIR**

**- soit par voie « dématérialisée »**

*(Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les documents devront être transmis dans des formats largement disponibles - PDF par exemple -)*

**\* par un envoi à l'adresse fonctionnelle suivante :**

La transmission des offres pourra s'effectuer par voie électronique via la boîte fonctionnelle suivante : [pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr) avec en objet du mail la mention « Offre pour le contrat de concession de service public dépannage - nom du candidat »

**OU**

**\* par un envoi via le portail du site de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :**

La transmission des offres pourra s'effectuer par voie dématérialisée via le portail PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans tous les cas, les offres devront être réceptionnées au plus tard à la date limite de réception de l'offre qui sera indiquée au candidat admis à présenter une offre.

3) En vue d'assurer l'égalité de traitement des candidats, les dossiers qui seraient reçus, remis ou déposés (par voie matérialisée ou par voie dématérialisée), après la date et l'heure mentionnées plus haut ainsi que les dossiers remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

4) Il est rappelé que le ou les signataires des offres doivent être habilités à engager le candidat.

5) L'enveloppe extérieure des candidatures et des offres (déposées sous format « papier ») portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Contrat de concession de service public  
Concession de service public pour le  
dépannage sur autoroute et voies non concédées au secteur privé  
du département des Yvelines**

**Monsieur le Préfet des Yvelines  
Direction de la réglementation et des  
collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale  
1 rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex**

**Article 14. Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des propositions est de **150 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**Article 15. Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le préfet se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Article 16. Renseignements complémentaires :**

Le service (Bureau de la réglementation générale) se tient à la disposition des candidats pour leur fournir tout renseignement utile à la présentation de leur candidature, pour autant que la demande de renseignements parvienne au moins **quinze jours** avant la date de clôture de l'envoi des dossiers.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus sur demande écrite auprès de :

Préfecture des Yvelines  
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale  
1 rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

[pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr)

**Contacts :** Madame THIRIET – tél : 01.39.49.73.20  
Madame RIDARD – tél : 01.39.49.76.83  
Madame LEJEUNE - tél : 01.39.49.78.22

## Annexe 1 - Statistiques d'activité

Nombre d'interventions de dépannage, de remorquage et de mise en fourrière de véhicule :

Secteurs intervention	Année 2021				Année 2022			
	Mises en fourrière	<i>Dont « 3 l. » (a)</i>	Total des interventions	Part des mises en fourrière (%)	Mises en fourrière	<i>Dont « 3 l. » (a)</i>	Total des interventions	Part des mises en fourrière (%)
<b>VL secteur 1</b>	39	17	1792	2,18 %	33	11	1800	1,83 %
<b>VL secteur 2</b>	27	9	1648	1,64 %	45	12	2170	2,07 %
<b>VL secteur 3</b>	25	3	2086	1,20 %	68	25	2626	2,59 %
<b>PL (b)</b>	2	1	268	0,75 %	3	0	306	0,98 %
<b>TOTAUX</b>	93	30	5794	5,76 %	149	48	6902	7,48 %

(a) procédures fourrières pour lesquelles les propriétaires étaient inconnus, introuvables ou insolubles

(b) le secteur des P.L. couvre les 3 secteurs des V.L.

## Annexe 2 - Modèle type de mémoire technique

*Le mémoire technique, visé à l'article 12 du règlement de consultation, devra préciser, conformément au modèle ci-après, la situation des candidats, les moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser les prestations, objet de la présente concession.*

\*  
\* \*

### **Introduction : Présentation de l'entreprise**

Nom de l'entreprise  
Nom du responsable  
Site(s) concernés

Coordonnées téléphoniques, fax, courriel

Secteur demandé

Pour un groupement : composition et répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Présentation de l'entreprise

\*  
\* \*

### **Partie 1 La capacité à intervenir rapidement en tout point du secteur.**

Un plan de situation identifiant le ou les installations du candidat (par un rond rouge) ainsi que le secteur des voiries concernées par la demande (surlignés en jaune), devra être fourni.

Le candidat devra également démontrer par des itinéraires élaborés à partir de site tel que <https://fr.mappy.com/> ou <http://www.viamichelin.fr> (au choix) sa capacité à rejoindre rapidement les extrémités des voies où son intervention sera demandée.

**PI:** copies des relevés d'itinéraires édités sur <https://fr.mappy.com/> ou <http://www.viamichelin.fr> .

En cas de réponse sous forme de groupement ou de société ayant plusieurs installations, ces éléments devront être fournis pour chaque membre du groupement et chaque installation.

\*  
\* \*

## Partie 2 La performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise

Les éléments d'information non justifiés (ex : absence de copie recto verso d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation) ne seront pas pris en compte dans la détermination de la capacité des moyens matériels et humains de l'entreprise.

1/ Le mémoire technique devra intégrer un tableau récapitulatif des moyens humains dont dispose le candidat.

<i>Nom Prénom</i>	<i>fonction</i>	<i>catégories de permis détenues</i>	<i>Valable jusqu'au</i>
-------------------	-----------------	--------------------------------------	-------------------------

**PI:** photocopies recto verso des permis de conduire (visite médicale en cours de validité)

2/ Le mémoire devra intégrer également un tableau récapitulatif des véhicules techniques utiles et leur catégorie.

<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Marque / type</i>	<i>Date de la visite technique en cours validité</i>	<i>Catégorie (I, II,III)</i>	<i>caractéristiques</i>
---------------------------------	----------------------	--	------------------------------	-------------------------

**PI:** photocopies des certificats d'immatriculation et autorisations de mise en circulation de tous les véhicules (AMC ou « cartes blanches »)

3/ Enfin, le mémoire devra intégrer un descriptif des matériels spécialisés utilisés (ex : grue, etc....)

**PI:** photocopies des certificats d'immatriculation et autorisations de mise en circulation (AMC ou « cartes blanches ») de tous les véhicules

4/ Si les moyens matériels et humains décrits sont susceptibles d'être affectés à un autre usage, il conviendra d'indiquer l'ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, sociétés d'autoroute, constructeurs automobiles, compagnies d'assurances ainsi que l'éventuelle affectation de ces moyens à une clientèle propre à l'entreprise (dépannage, réparation...).

5/ Le mémoire devra préciser la surface du terrain de stockage :

Le mémoire doit indiquer précisément la surface de stockage de véhicules affectée au dépannage (excluant les voies de circulation internes à l'entreprise).



Si cette surface est susceptible d'être affectée à un autre usage, il conviendra d'indiquer l'ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, sociétés d'autoroute, constructeurs automobiles, compagnies d'assurances ainsi que l'éventuelle affectation de cette surface à une clientèle propre à l'entreprise (dépannage, réparation...).

Le mémoire doit indiquer précisément la surface de stockage de véhicules concernée par l'agrément fourrière.

Si la surface agréée fourrière est susceptible d'être utilisée par d'autres autorités de fourrière, il conviendra d'indiquer l'ensemble des conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités de fourrières.

**PJ** : Plan de masse faisant apparaître les différentes zones ainsi que les périmètres et surfaces. Tout plan doit comporter une échelle.

6 /Le mémoire peut développer tout autre point qui paraîtrait utile

\*  
\* \*

### Partie 3 La qualité de la prestation en faveur du public

**1 / Le mémoire devra préciser l'amplitude des jours et des horaires d'ouverture au public.**

**2 / Le mémoire devra rappeler les certifications de normes qualité détenues par l'entreprise (QUALICERT, ISO, ...) et préciser sur quels éléments elles portent.**

**PJ**: photocopies des certifications,

**3 / Le mémoire devra préciser les équipements et services mis à disposition de l'utilisateur.**

**4 / Le mémoire devra préciser le montant des prestations proposées, hors tarifs réglementés.**

- *Concernant les véhicules légers : le candidat indiquera le prix au km du remorquage hors forfait réglementé et le coût journalier du gardiennage et **s'engagera à appliquer ce tarif pendant un an, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un coefficient de révision identique à celui appliqué pour la révision des tarifs véhicules légers réglementés.***
- *Concernant le dépannage remorquage des véhicules lourds, l'offre de prix sera présentée comme indiqué en annexe 3, **et le candidat s'engagera à appliquer ce tarif pendant un an, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un coefficient de révision identique à celui appliqué pour la révision des tarifs véhicules légers réglementés.***

**PJ**: Montant des prestations hors tarifs réglementés qui seront appliqués sur toute la durée du contrat de concession (la revalorisation de ces tarifs peut néanmoins être faite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un coefficient identique à celui appliqué pour la révision des tarifs réglementés des véhicules légers).

**5 / Le mémoire peut développer tout autre point qui paraîtrait utile**

### Annexe 3 : Facturation hors tarifs réglementés pour les Poids Lourds (PL)

La facturation se fait au choix du dépanneur « au temps passé » ou « au kilomètre » pour ce qui concerne les périodes de déplacement du véhicule de dépannage.

Pour la prise en compte des trajets de véhicule d'intervention lors du dépannage sur place, seul le trajet « aller » est facturable (voir 2 ou 2bis ci-dessous). Le retour à vide ne peut donc être facturé.

Les fournitures ne donnent pas lieu à majoration liée à l'heure d'intervention.

#### Dépannage sur place d'un véhicule P.L. en panne

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation au temps passé *	Facturation au kilomètre *
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et à la mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'intervention	1 tarif forfaitaire	1 tarif forfaitaire
2	Temps de roulage	Il sera décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne Il comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et les km parcourus	Taux horaire x Temps passé	
2 bis	Distance de roulage	Elle sera décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Elle comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et le temps nécessaire au déplacement.		Coût du km x Nb de km
3	Main d'œuvre dépannage	Temps effectif sur place de la personne réalisant le dépannage. Temps décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place. Il comprend l'utilisation du matériel et une personne.	Taux horaire x Temps passé	
4	Fournitures	Pièces de remplacement ou fournitures nécessaires à la remise en marche du véhicule	Prix unitaire x quantité	Prix unitaire x quantité

\* Les taux horaires des prestations 2 et 3 peuvent être différents

#### Remorquage d'un véhicule P.L. en panne

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation au temps passé *	Facturation au kilomètre *
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention.	1 tarif forfaitaire	1 tarif forfaitaire
2	Temps de roulage à vide	Décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Comprend : l'utilisation du véhicule, une personne et les km parcourus.	Taux horaire x Temps passé	
2 bis	Distance de roulage à vide	Décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Comprend : l'utilisation du véhicule, une personne et le temps nécessaire au déplacement.		Coût du km x Nb de Km
3	Temps d'attente	Temps nécessaire à l'échange d'informations entre le dépanneur et le propriétaire du véhicule (qui n'est pas sur place en général), temps de la prise de décision, temps d'éventuels de transferts de passagers (autocars) ou de marchandises. Comprend l'immobilisation du véhicule et d'une personne. Décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la prise de décision c'est-à-dire jusqu'à la mise en œuvre des moyens de remorquage.	Taux horaire x Temps passé	
4	Main d'œuvre remorquage	Temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens de remorquage et du temps nécessaire à la préparation au remorquage du véhicule en panne (interventions sur les freins, sur les arbres de transmission, etc...) Comprend l'utilisation du matériel et une personne. Débute dès la mise en œuvre des moyens de remorquage (fin du temps d'attente éventuel ou heure d'arrivée sur place) et se termine dès le départ de l'équipage (dépanneuse plus dépanné).	Taux horaire x Temps passé	

Téléphone : 01.39.49.78.22 ou 73.20 ou 76.83

[pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-dsp-depannage@yvelines.gouv.fr)

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
de 9 h à 12 h et de 14 à 15 h 30

Retrouver nos jours et- horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

5	Temps de roulage en charge	Temps de roulage effectif de l'équipage formé. Comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, une personne et les kilomètres parcourus. Décompté depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule à dépanner.	Taux horaire x Temps passé	
5 bis	Distance de roulage en charge	Distance de roulage effectif de l'équipage formé. Comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, une personne et le temps de roulage. Décompté depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule à dépanner.		Coût du km x Nb de Km
6	Temps passé à la restitution des fonctions modifiées sur le véhicule remorqué	Il s'agit d'annuler les modifications apportées sur le véhicule en panne qui avaient été rendues nécessaires pour le remorquage. Comprend l'utilisation du matériel et une personne.	Taux horaire x Temps passé	
7	Main d'œuvre supplémentaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire. Comprend : l'utilisation du matériel et une personne. (Temps décompté depuis l'atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne)	Taux horaire x Temps passé	
8	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule remorqué.	Prix unitaire x quantité	Prix unitaire x quantité

\* Les taux horaires 2,3, 4, 5, 6, 7 peuvent être différents. Les coûts kilométriques 2bis et 5 bis peuvent être différents

Tarifs pratiqués pour l'enlèvement des poids lourds d'un P.T.A.C. de 19 et 44 tonnes ainsi que pour les cars de tourisme de 19 tonnes de P.T.A.C.

à détailler :

- 
- 
-

## Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur

Document à produire complété et signé et à joindre au dossier de candidature.

M....., agissant en tant que .....  
 Représentant la société.....  
 .....

Déclare :

- Avoir un terrain situé à une distance n'excédant pas une vingtaine de kilomètres de l'accès le plus proche du secteur d'intervention.
- Avoir la possibilité d'arriver, sur n'importe quel lieu du secteur demandé, dans un **délai de 20 minutes en trafic fluide et de 30 minutes maximum** (sauf circonstances à justifier), après la demande d'intervention.
- Assurer, sur la demande des services de police, l'enlèvement des véhicules, leur stockage et leur conservation en lieu clos.
- Assurer par roulement avec les autres dépanneurs agréés un service de dépannage continu, ainsi que les jours fériés et la période de vacances et s'engager en toutes circonstances à assurer le service minimum que les forces de police seraient amenées à leur demander en vue de garantir la sécurité des personnes.
- S'engager, en toutes circonstances, à mettre en œuvre toutes les mesures que l'administration estimera nécessaire en vue de garantir la sécurité des personnes.
- Avoir pris connaissance du cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n°78-2023-07-13-00019 du 13 juillet 2023 et s'engager à le respecter sous peine des sanctions fixées à l'article 5 de celui-ci.
- S'engager à informer l'administration de tout changement du mode d'exploitation de l'entreprise.
- **S'engager à appliquer des tarifs hors réglementation présentés dans l'offre, le cas échéant, révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un coefficient de variation identique à celui appliqué pour les tarifs des véhicules légers réglementés.**

- **S'engager à produire en début d'année à la préfecture et à la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) l'actualisation des tarifs de dépannage hors tarifs réglementés.**
- Disposer d'un local d'attente chauffé équipé de sanitaires, d'un téléphone, d'une connexion internet ainsi que d'un défibrillateur automatisé externe (D.A.E.) accessibles à la clientèle notamment aux personnes à mobilité réduite, quelle que soit l'heure.
- Disposer d'une liaison téléphonique et internet de jour et de nuit.
- Disposer, en dehors de la voie publique, d'emplacements convenables pour entreposer les véhicules en panne ou accidentés :
  - de surfaces de stockage d'au moins 600 m<sup>2</sup>, dont 100 m<sup>2</sup> réservés à la fourrière, pour un agrément véhicules légers.
  - de surfaces de stockage d'au moins 1 500 m<sup>2</sup>, dont 200 m<sup>2</sup> réservés à la fourrière, pour un agrément poids lourds.
- Présenter à la préfecture et à la C.R.S. les certificats de mise en circulation (certificats d'immatriculation et « cartes blanches »), de tous nouveaux véhicules au fur et à mesure de leur mise en service.
- Accepter de soumettre son matériel aux contrôles qui sont prescrits par les forces de police.
- S'engager à informer la préfecture et la C.R.S. de la cession de tout véhicule affecté au dépannage.
- S'engager à informer immédiatement la C.R.S. de l'immobilisation d'un véhicule affecté au dépannage si celle-ci devait dépasser 48 heures.
- S'engager à informer la préfecture et la C.R.S. de tout retrait de permis de conduire qui affecterait le chef d'entreprise ou, s'il en a été informé, d'un de ses employés.
- S'engager à mettre à jour la liste du personnel, la qualification correspondante, le permis de conduire, le titre de séjour (pour les ressortissants hors Union européenne) et d'en informer la préfecture et la C.R.S..
- S'engager à ce que les terrains et installations soient gardés en permanence et clôturés.

- Reconnaître avoir pris connaissance des dispositions du code pénal suivantes :

**Article 441-6 :** Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. (...)

**Article 441-7** Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : *1<sup>o</sup> D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; (...)* *3<sup>o</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (..)*

### **Date et signature**